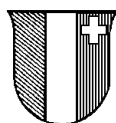


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 69, du 12 septembre 2003

Délai référendaire: 22 octobre 2003



## Décret soumettant initiative cantonale à l'Assemblée fédérale relative à l'affectation du produit de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 45, alinéa 1, 99, alinéa 4, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 1, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre c, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993:

sur la proposition de la commission "Référendum cantonal sur la Paquet fiscal et Or de la BNS", du 8 août 2003,

*décrète:*

**Article premier** Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:*

- a) le capital résultant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale soit affecté pour les deux tiers aux cantons;*
- b) la part qui revient aux cantons soit répartie selon les principes prévus à l'article 27 de la loi sur la Banque nationale (LBN, du 23 décembre 1953);*
- c) les cantons puissent utiliser leur part librement.*

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 septembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

F. Cuche

*Les secrétaires,*

G. Ory

J.-M. Jeanneret